



Délibérations du conseil municipal du vendredi 16 juin 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 19 mai 2017.

1. Fourrière
2. Achat et cession fonds de commerce boulangerie
3. Sentier du Bocard : attribution du marché de travaux
4. Aménagement Centre Bourg : attribution des marchés de Maîtrise d'œuvre
5. Borne de recharge pour véhicule électrique
6. Exonération de la taxe foncière sur les terres agricoles avec une utilisation Bio Certifiée
7. Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire
8. Avancement des projets en cours
9. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Sécurité : Service de fourrière animale (DE 2017 069)

Dans sa séance du 16/12/2016 le conseil municipal a marqué un intérêt de principe pour le projet de la ville de Mende de création et de gestion d'une fourrière animale à l'échelle départementale.

Sans réponse à ce jour, sur la mise en place de ce dispositif, et suivant l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, il est opportun de s'attacher les services d'un prestataire extérieur.

Considérant qu'aucune disposition législative ne fait obstacle à ce que la gestion soit déléguée à un organisme privé spécialisé, M. le maire propose d'accepter la proposition du groupe SACPA - 47700 PINDERES, pour assurer le service de fourrière animale du 1er juillet au 31 décembre 2017, pour un montant de 208.25 €ht.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le contrat de fourrière animale de la Sas SACPA pour un montant de 208.25 € ht du 1er juillet au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Borne de recharge pour véhicule électrique : Adhésion au grpt de commande pour l'achat d'électricité (DE 2017 070)

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de VIALAS a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de VIALAS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de VIALAS au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VIALAS, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ◆ valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
 - ◆ signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VIALAS.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Sentier de découverte du Bocard : Attribution des marchés de travaux (DE 2017 071)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu la délibération du 25 mai 2012 approuvant le projet de sauvegarde et de valorisation du site du Bocard, et notamment le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du 24 janvier 2014 sollicitant les financements,

Vu les délibérations du DE_2017_025 et DE_2017_035 modifiant le plan de financement,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé le projet de création du sentier de découverte à l'usine du Bocard. Il précise qu'une consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 09 juin 2017, 12h et présente le rapport d'analyse des offres,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** les lots et options comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € ht
Lot n°1 – Échafaudages – Maçonnerie – Pierre de Taille	Franck FABRE – 48 Mende	167 006.50
Lot n°2 – Serrurerie - Métallerie	MTE 48 – 48 Le Collet de Dèze	35 990.00

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du centre bourg : Attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre (DE 2017 072)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

Vu la délibération DE_2017_061 approuvant le lancement des consultations des maîtrise d'oeuvre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas. Pour cette opération d'envergure, il a été décidé de lancer deux consultations : Une maîtrise d'œuvre pour la transformation de la mairie et une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

La consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 12 juin 2017, 12h. M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre pour la transformation de la mairie au groupement solidaire Atelier Bessin-Sebelin, 48 Mende pour un montant de 26 433.75 € ht, options comprises,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie au groupement solidaire Atelier Bessin-Sebelin, 48 Mende pour un montant de 40 675.90 € ht, options comprises,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du centre bourg : Aménagement de la bibliothèque (DE 2017 073)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la relocalisation de la bibliothèque de Vialas a été décidée dans le cadre de l'opération d'Aménagement du centre bourg : en effet, la mise en accessibilité des locaux actuels de la bibliothèque, répartis sur deux niveaux et non accessibles aux personnes à mobilité réduite, se révèle peu fonctionnelle, complexe et coûteuse. Il a été décidé de relocaliser la bibliothèque dans les locaux de la mairie actuelle.

À l'occasion de cette relocalisation, l'aménagement intérieur de la bibliothèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public. L'objectif est ainsi d'offrir une réelle accessibilité et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Dans ce contexte, deux opérations ont été décidées et programmées : d'une part, le réaménagement des collections et des espaces par l'acquisition de mobiliers et matériels, et d'autre part, la relocalisation de la bibliothèque de Vialas.

Le réaménagement des collections et des espaces de la bibliothèque vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de diversifier les publics. Avec l'aménagement de nouveaux espaces de lecture, plus accessibles, plus moderne et plus pratiques, il offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers.

Le coût d'acquisition prévisionnel est estimé à 24 000 € HT, composé de mobiliers et matériels pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections, la signalétique :

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht
Rangement et présentation des collections	18 509.04
Aménagement des espaces intérieurs et accueil du public	5 385.00
Divers et imprévus	105.96
Total	24 000.00

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la commune de Vialas peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'achat de mobiliers et matériels.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles tels que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Drac Occitanie et de la Bibliothèque Départementale de la Lozère pour le financement de l'acquisition de mobiliers et matériels de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Acquisition du fonds de commerce (DE 2017 074)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I et 1115 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été interpellée par les artisans boulangers sur la fermeture à très court terme de la boulangerie.

Face à cette situation et s'agissant de l'unique boulangerie présente sur la commune dont la fermeture interviendrait à la veille de la saison estivale, la municipalité de Vialas a émis le vœu de préserver la dynamique du village, en maintenant la boulangerie ; ce commerce de proximité n'étant pas dissociable de la vie du village.

Considérant que le conseil municipal peut intervenir au titre de sa compétence économique, pour concourir au maintien de cette activité vitale pour Vialas et sa périphérie,

Considérant l'article 1042-I du code général des impôts qui précise que l'acquisition de fonds de commerce par les communes, faites à l'amiable et à titre onéreux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie à la société BAV pour une valeur de 70 000€ (éléments incorporels pour une valeur de 25 000€ et matériels pour une valeur de 45 000€).

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce de l'unique boulangerie de VIALAS telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les frais d'honoraire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la DETR 2017 à hauteur de 50%,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Vente du fonds de commerce (DE 2017 075)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I et 1115 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune vient d'acquérir le fonds de commerce de l'unique boulangerie du village.

N'étant pas vouée à organiser une telle activité sur son territoire et consciente de ses limites d'intervention, la commune a lancé un appel à candidature pour capter un porteur de projet et lui céder le fonds.

Après analyses des candidatures et entretien avec les porteurs de projet pré-sélectionnés, il est proposé au conseil de vendre le fonds de commerce de la boulangerie à M. BARROIS et Mme POTENTIER, ou toute entité juridique s'y substituant, demeurant 9 bis grand rue - 30320 Bezouze.

Les conditions de cette vente payable à terme sont :

Composition : éléments incorporels et matériels annexés au contrat de vente

Prix : 36 390 €

Durée de paiement : 6 ans ou 72 mois

Mensualité : 505.42 €

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la vente du fonds de commerce à M. BARROIS et Mme POTENTIER , ou toute entité juridique s'y substituant, telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Bail commercial (DE 2017 076)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

M. le Maire informe l'assemblée que la commune va céder le fonds de la boulangerie de Vialas à M. BARROIS et Mme PONTENTIER, ou toute entité juridique s'y substituant, avec un droit au bail.

Pour assurer une installation pérenne des acteurs économique, il est proposé à l'assemblée d'établir un bail commercial et d'en réviser les conditions de location comme suit :

Durée : 9 ans

Prise d'effet : 05 juillet 2017

Loyer mensuel : 306 € ht

Indexation du loyer : indice national des loyer commerciaux (ILC), base du deuxième trimestre 2017

Révision : réajustement du loyer annuellement à la date anniversaire

La rédaction et l'enregistrement du bail commercial seront confiés à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL, Notaire sis 21, rue de la Clède - BP 5 - 30110 LA GRAND-COMBE.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à intervenir entre la commune et M. BARROIS - Mme POTENTIER ou toute entité juridique s'y substituant,
- **DECIDE** de confier la rédaction et l'enregistrement de cet acte à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL suivant les conditions énumérées ci-dessus,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Décision modificative n°1 au budget principal (DE 2017 077)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits d'investissement, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section d'Investissement

Opération - arcticle	Dépenses	Recettes
024 - Produits des cessions d'immobilisations		+ 37 000.00
Opération 139 : 2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 37 000.00	
Total	37 000.00	37 000.00

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Création du service "Boulangerie" sur le budget général (DE 2017 078)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

Vu la délibération DE_2017_076 approuvant la location de l'immeuble de la boulangerie,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met en location les murs de la boulangerie de Vialas auprès des acteurs économiques. Le montant de cette location étant grevée de TVA, il convient de créer un service à TVA dans le budget principal de Vialas et de souscrire une déclaration d'existence auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Florac à compter du 01/07/2017.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un service à TVA dans le budget principal de VIALAS à compter du 01/07/2017,
- **DIT** que ce service sera dénommé "Boulangerie"
- **MANDATE** M. le Maire pour demander l'assujettissement ce service à la TVA auprès du SIE de Florac et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Rythmes scolaires : Retour à la semaine des 4 jours (DE 2017 079)

Vu les discussions parlementaires en cours ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires imposant un passage à 4.5 jours d'écoles est en place dans la commune depuis trois ans ;

Considérant que les enfants présentent un niveau de fatigue très important lié à l'augmentation des temps collectifs induit par la mise en place de cette réforme ;

Considérant que le fractionnement des activités périscolaires (45 min par jour) est trop important et ne satisfait ni les enfants, ni les animateurs ;

Considérant le coût très important supporté par la commune lors de la mise en place de cette réforme et pour son fonctionnement ;

Considérant les souhaits des parents d'élève (sondage écrit) dont plus de 90 % des réponses se déclarent favorables à un retour à la semaine des 4 jours ;

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le retour à la semaine des quatre jours pour l'école primaire de Vialas, les activités périscolaires étant portées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le retour à la semaine des quatre jours, si le conseil d'école s'y prononce favorablement,
- **MANDATE** M. le Maire à déposer une demande de dérogation allant dans ce sens auprès des instances décisionnaires.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0